

Direction de la coordination, PREFECTURE DES VOSGES
de l'évaluation et du suivi des politiques publiques

Bureau de l'environnement

ARRETE

N° 2278 /2010

**Portant création et composition de la commission locale de l'eau
chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
de la nappe des Grès du Trias Inférieur**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R.212-29 à R. 212-34,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19 août 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,

VU la désignation du Conseil Général des Vosges du 2 décembre 2009,

VU la désignation du Conseil Régional de la Lorraine du 9 juillet 2010,

VU les désignations faites par les associations et organismes consultés,

CONSIDERANT que la partie sud-est de la nappe des Grès du Trias Inférieur subit un abaissement régulier de son niveau et que la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil approprié au regard des enjeux constatés en matière d'utilisation des eaux de cette nappe,

CONSIDERANT que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante permettant la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE

Article 1 :

Une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe des Grès du Trias Inférieur est créée.

Article 2 :

Cette commission est composée des membres suivants:

1° - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (19 membres)

1 représentant du Conseil Régional de Lorraine:
M. Jean-Marie LALANDRE, conseiller régional,

6 représentants du Conseil Général des Vosges :
M. Jean-Jacques GAULTIER, Vice-Président, conseiller général de Vittel,
M. Jean-Pierre FLORENTIN, Vice-Président, conseiller général de Châtenois,
M. Alain ROUSSEL, Vice-Président, conseiller général de Monthureux-sur-Saône,
M. Luc GERECKE, Vice-Président, conseiller général de Bulgneville,
M. Gérard SANCHO, conseiller général de Lamarche,
M. Yannick DARS, conseiller général de Darney

9 représentants de l'Association des Maires des Vosges:
M. Jean-Bernard MANGIN, Maire d'Auzainvillers
M. Gilbert CLAUDEL, Maire de Charmes
M. Christian LAVERNY, adjoint au Maire de Contrexéville
M. Daniel THIRIAT, Maire de Mandres-sur-Vair
Mme Marie-Cécile BENNELECK, Maire de Médonville
M. Patrick CITOYEN, Adjoint au Maire de Mirecourt,
M. Nicolas VADROT, conseiller municipal à La Neuveville-sous-Montfort
Mme Sylvie CONRAUX, Adjointe au Maire de Vittel
Mme Annette MARCHAL, Maire de Norroy-sur-Vair

1 représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs :
M. Christophe SIRUGUE, Président

1 représentant du Syndicat intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois :
M. Guy SAUVAGE, Président

1 représentant du Syndicat d'eau potable de la région mirecurtienne
M. Pierre WITTMER, Président

2° - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (10 membres)

1 représentant de la chambre d'agriculture: M. Bernard SION

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie: M. Bruno WARNET

1 représentant de l'Association des communes forestières:
M. Jacky DELAMOTTE, Maire de Sauville

1 représentant des forestiers privés des Vosges : M. Hervé PIOT

3 représentants des associations de protection de l'environnement
M. Nicolas HELITAS de l'Association Oiseaux-Nature
M. Daniel DIDELOT de l'Association Vosges Ecologie
M. Christian VILLAUME de l'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions

3 représentants des associations de consommateurs :
M. Robert MULLER, Président de l'ADEIC
M. Jacques COLLINET, UDAF
M. Dominique PILLER, Vice-Président de l'Association UFC QUE CHOISIR :

3° - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11 membres)

1 représentant du Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse
1 représentant du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée et Corse
M. le chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature, représentant du Préfet des Vosges
1 représentant de la Direction départementale des territoires
1 représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
1 représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
1 représentant de l'Agence Régionale de Santé
1 représentant de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
1 représentant de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
1 représentant du Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres, s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

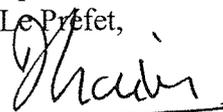
Article 4 :

Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et les membres de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 24 SEP. 2010
Le Préfet,

Dominique SORAIN